



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

--

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 16 OCT. 2015
constatant la représentativité au sein
du conseil communautaire de la communauté
de communes du canton de Montdidier - Rectificatif

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Mme Nicole KLEIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler partiellement le conseil municipal de la commune de Piennes Onvillers, membre de la communauté de communes du canton de Montdidier, suite aux démissions successives de conseillers municipaux de cette commune et notamment à celle acceptée le 24 juillet 2015 ;

Considérant qu'aucun accord local n'a recueilli la majorité qualifiée dans le délai imparti et que par conséquent, la répartition de droit commun des sièges de conseillers communautaires est appliquée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau de répartition des sièges de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Montdidier est modifié comme suit, conformément à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

Communes	Population municipale 2015	Nombre de délégués titulaires
ANDECHY	263	1
ASSAINVILLERS	130	1
AYENCOURT	170	1
BECQUIGNY	108	1
BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	131	1
BOUSSICOURT	82	1
BUS-LA-MESIERE	155	1

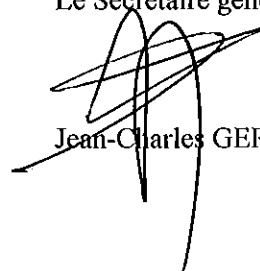
Communes	Population municipale 2015	Nombre de délégués titulaires
CANTIGNY	105	1
COURTEMANCHE	96	1
DAVENESCOURT	533	2
ERCHES	176	1
ETELFAY	396	1
FAVEROLLES	151	1
FESCAMPS	146	1
FIGNIERES	151	1
FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	119	1
GRATIBUS	175	1
GRIVILLERS	73	1
GUERBIGNY	269	1
HARGICOURT	426	1
LABOISSIERE-EN-SANTERRE	153	1
LE CARDONNOIS	97	1
LIGNIERES	141	1
MALPART	75	1
MARESTMONTIERS	108	1
MARQUIVILLERS	154	1
MESNIL-SAINT-GEORGES	177	1
MONTDIDIER	6 174	23
PIENNES-ONVILLERS	357	1
REMAUGIES	119	1
ROLLOT	772	3
RUBESCOURT	139	1
VILLERS-TOURNELLE	157	1
WARSY	127	1
TOTAL		59

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date du premier tour du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Piennes Onvillers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montdidier, le président de la communauté de communes du canton de Montdidier ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Jean-Charles GERAY